



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 19 juin 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 2 juillet 2012

SEANCE DU 25 JUIN 2012

Délibération n° D20120338

SEM DES HALLES - TARIFS REDEVANCE DECHETS - MODIFICATION

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi  
02 juillet 2012

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

- M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN

***Conseillers :***

- M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Alain BAUDIN - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** - Mme Pilar BAUDIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Marc THEBAULT donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Chantal BARRE
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Jacques TAPIN

**Excusés :**

***Conseillers :***

- M. Bernard JOURDAIN

**DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET DE LA  
SECURITE**

**SEM DES HALLES - TARIFS REDEVANCE DECHETS -  
MODIFICATION**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service publique pour l'exploitation des Halles avec la SEM des Halles.

La grille tarifaire 2012 a par ailleurs été complétée par délibération du Conseil municipal du 20 février 2012.

Dans sa proposition, la SEM des Halles s'est engagée à mettre en place progressivement un tri sélectif des déchets et, parallèlement, la redevance déchets, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après concertation entre la Ville et la SEM des Halles, il a été décidé que la Ville, dans l'attente de la réhabilitation des Halles, acquière un conteneur froid destiné à recueillir les déchets fermentescibles. En contrepartie, s'agissant d'un équipement propre à l'exploitation, la SEM des Halles s'est engagée à en assurer les fluides, les consommables et le nettoyage.

Ceci a conduit à reconsidérer la répartition de la redevance déchets entre les commerçants et à proposer une nouvelle répartition de cette redevance basée sur la nature de l'activité du commerce, selon qu'elle soit plus ou moins productrice de déchets.

Il a ainsi été distingué trois catégories de commerces représentées par les activités suivantes :

- la boucherie, la triperie et la poissonnerie, pour lesquelles la redevance déchets s'élèverait à un montant forfaitaire mensuel de 15,90€ HT soit 19,01€ TTC ;
- la brasserie, la charcuterie, l'ostréiculture, la volaille, pour lesquels la redevance déchets s'élèverait à un montant forfaitaire de 10,90€ HT soit 13,03€ TTC ;
- la boulangerie, le chocolat, la conserverie et l'épicerie, le fromage, les fleurs et plants, le maraîchage (fruits et légumes), le miel, la pâtisserie sèche, la torréfaction, les plats à emporter, la viticulture, la volaille vivante pour lesquels, la redevance déchets s'élèverait à un montant forfaitaire de 4,90€ HT soit 5,86€ TTC.

Il est précisé que la redevance déchets sera due pour les commerçants saisonniers de chaque catégorie au prorata de leur temps d'occupation du marché, le mois n'étant pas fractionnable.

D'autre part, pour être en cohérence avec les autres catégories d'usagers, la redevance déchets non abonnés extérieurs est ramenée à 1€ HT par séance soit 1,19€ TTC.

Les tarifs décrits, ci-dessus, s'appliqueront pour la présente année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouveaux tarifs relatifs à la redevance déchets des Halles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Jean-Claude SUREAU**